

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Rue Chanoine de Villeneuve
Occupation temporaire et principe d'acquisition d'un immeuble
appartenant au département de la Vienne anciennement affecté au
Conseil de prud'hommes**

Mesdames, Messieurs,

Débutée en 2007, la réforme de la carte judiciaire s'est achevée le 31 décembre 2010. C'est dans le cadre de cette réorganisation territoriale de la Justice que le conseil de prud'hommes de Châtellerault a été supprimé en 2008.

Les locaux qu'occupait cette juridiction à Châtellerault, situés rue du Chanoine de Villeneuve et cadastrés section CX n°148 pour une contenance de 520 m², appartiennent au département de la Vienne. A défaut de projet de réaffectation, le Conseil général a proposé à la commune d'acquérir cet immeuble laissé vacant.

La libération de cet immeuble permet d'entrevoir une opportunité quant à la destination qui pourrait lui échoir. En effet, le tribunal d'instance occupe environ 500 m² à l'hôtel de ville (rez-de-chaussée et 2^{ème} étage) qui seraient utilement réutilisables pour les activités de la commune si cette instance intègre l'immeuble en question. Ce déménagement permettrait en outre d'améliorer la visibilité du tribunal vis-à-vis du public, et de rendre autonome le fonctionnement de chaque institution, avec un meilleur service offert aux justiciables.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une acquisition ultérieure portant sur l'immeuble anciennement affecté au conseil de prud'hommes de Châtellerault moyennant un prix de 200 000 €, tel qu'évalué par France Domaines, et de conclure une autorisation d'occupation temporaire portant sur cet immeuble préalablement à son acquisition, afin d'engager les travaux nécessaires, tel qu'il est entendu avec le Conseil général de la Vienne. Cette acquisition sera dans tous les cas assujettie à un accord écrit préalable du ministère de la justice quant à son engagement dans ce mouvement. La collectivité logera à titre gracieux le tribunal d'instance, hors les charges supplétives qui relèveront de l'occupant.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.4111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations ayant pour objet la prise en location d'immeubles,

VU l'article L.4111-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes de prise en location d'immeubles,

VU l'avis du service France Domaines en date du 18 juin 2012,

CONSIDERANT que les locaux occupés actuellement par le tribunal d'instance au sein de l'hôtel de ville de Châtellerault sont devenus trop exigus, ne sont pas fonctionnels, et ne sont plus adaptés au fonctionnement de cette institution,

CONSIDERANT l'opportunité offerte et l'intérêt public d'une telle opération,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) donne son accord de principe, sous réserve de l'accord formel du ministère de la Justice quant à son engagement dans ce mouvement, pour acquérir l'immeuble cadastré section CX n°148 pour une contenance de 520 m² formant l'ancien conseil de prud'hommes de Châtellerault sis 54 rue du Chanoine de Villeneuve à Châtellerault, appartenant au Conseil général de la Vienne, collectivité territoriale dont le siège social est à POITIERS (86000), 1 place Aristide Briand, identifiée au SIREN sous le numéro 228 600 011, moyennant un montant net vendeur de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) toutes indemnités comprises,

2°) sollicite l'accord du Conseil général de la Vienne pour que soit loué cet immeuble sous forme d'autorisation d'occupation temporaire afin d'engager les travaux nécessaires avant l'acquisition du site qui pourrait avoir lieu au cours de l'exercice budgétaire 2014,

3°) autorise le maire ou son représentant à signer une convention d'occupation temporaire pour la location à titre gracieux dudit immeuble. Le contrat de location sera pris pour une durée de deux ans, et sera résilié à l'occasion de l'acquisition de l'immeuble,

4°) sollicite l'autorité départementale afin que soit signée une promesse de vente au bénéfice de la commune préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement,

5°) autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8640
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM



Impasse

Rasseteau

Chanoine

Villeneuve

Rue

Jeanne

la Paix

Camille

Aimé

Rue de

Schumann

Aristide

Briand

Avenue